



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne

Dijon, le 08/01/2013

Unité Territoriale 21

S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations  
Classées\Etablissements\SECULA  
Bernard\Agrements\agrement\_VHU\_2012\Rapport\_coderst.odt

Nos réf. : FBA/CH/2013-007  
Affaire suivie par : Fatiha BEN ADDI  
fatiha.ben-addi@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.03 45 83 21 89– Fax : 03 45 83 22 95

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
Séance du 30 janvier 2013

**OBJET** : Demande en date du 06 novembre 2012 de la société Bernard SECULA  
Installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et carcasses de VHU sur le  
territoire de la commune de BEAUNE-VIGNOLES

**REFERENCE DU DOSSIER** : Transmission du 16 novembre 2012 du Préfet de Cote d'Or, complétée le 04  
janvier 2013

I - PETITIONNAIRE

1.1 - Identité :

Raison sociale	: BERNARD SECULA
Siège social	: Rue Gaston Chevrolet – Z.I BEAUNE-VIGNOLES – BP 60141 – 21204 BEAUNE Cedex
Adresse de l'établissement	: Rue Gaston Chevrolet – Z.I BEAUNE-VIGNOLES – BP 60141 – 21204 BEAUNE Cedex
Activités principales	: Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et carcasses de VHU

1.2 - Situation administrative :

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 15 février 1984 et dispose d'un agrément des  
exploitants des installations de découpage ou de broyage de VHU en date du 23 janvier 2007.

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00  
Autres horaires : sur rendez-vous  
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95  
19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805– 21078 Dijon cedex

## **II - OBJET DE LA PETITION**

La société SECULA BERNARD à BEAUNE dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 15 février 1984 pour l'activité de stockage et activités de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.), la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup> visée par la rubrique n° 286 de la nomenclature des Installations Classées.

La société dispose d'un agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU, conformément aux dispositions des articles R 543-161 et R 543-162 du Code de l'environnement, relatif à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Cet agrément a été délivré en date du 23 janvier 2007 et arrive à échéance le 23 janvier 2013. En conséquence la société sollicite l'obtention de l'agrément pour pouvoir continuer à exercer ses activités.

## **III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### Caractéristiques du site d'implantation

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC rubriques concernées	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Volume autorisé
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	2712	A	24384 m <sup>2</sup>

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation - Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

**A autorisation**

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

## **IV – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **Recevabilité du dossier :**

#### *1) Caractère complet :*

Le dossier déposé par l'exploitant, comporte la totalité des pièces exigées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU, et notamment l'attestation de conformité établie le 09 octobre 2012 par l'organisme EURO QUALITY SYSTEME.

L'audit a porté sur la vérification de la conformité des installations aux dispositions des textes suivants :

- I. l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation d'exploiter en date du 15 février 1984, pour l'activité de stockage et activités de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.), la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup> visée par la rubriques n° 286 de la nomenclature des Installations Classées.
- II. l'arrêté préfectoral portant agrément en date du 23 janvier 2007 et notamment l'annexe 1 de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage.

Le rapport qui a été émis en cette occasion fait mention des conclusions suivantes :

- III. Conformité aux prescriptions de l'AP du 15 février 1984 :
- . non conformité à l'article 3.2 ; la haie d'arbres n'est pas complète. L'exploitant indique que celle-ci sera plantée le 05 janvier 2013 ;
  - . non conformité à l'article 8.4 ; les R.I.A ne sont pas installés. Des devis sont en cours pour l'achat de ces 2 R.I.A.
- IV. Conformité aux prescriptions de l'AP portant agrément en date du 23 janvier 2007 :
- . non conformité à l'article 5 ; 2 bennes ne sont pas couvertes. L'exploitant indique que pour remédier à cela, une benne a été placée à l'intérieur du bâtiment.

*II) Caractère régulier :*

Les éléments du dossier permettent d'apprécier les capacités du pétitionnaire à effectuer les opérations de dépollution, de déconstruction, d'élimination et de broyage des VHU pour lesquelles il sollicite l'agrément, selon les formes prévues par le cahier des charges décrit à l'annexe 1 de l'arrêté du 02 mai 2012.

**V – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions des articles R 543-161, R 543-162, R 515-37 et R 515-38 du Code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément sollicitée, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral et du cahier des charges qui y sont annexés.

L' Inspecteur des Installations Classées

Signé

**Fatiha BEN ADDI**